

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023 – 18 HEURES

Lieu : Salle du conseil municipal

Date de la convocation : 15 Février 2023

Président de séance : Maurice GAILLARD

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT
Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE,
M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme MALLET, M. CARDIN à M.
BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC,
M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à Mme LEGENDRE, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS (2) : Patrick MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

Rapport d'orientation budgétaire 2023

M. SEGUELA présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels (loi n° 92-125 du 6 février 1992 ; article L.2312 et suivants du CGCT).

M. SEGUELA précise que les éléments financiers donnés ne sont pas définitifs et seront affinés et ajustés lors de l'élaboration du budget. Le budget primitif sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (fin mars).

Ce ROB fait l'objet d'échanges et de débat en séance dont il est pris acte. Il sera pris acte par une délibération. Le ROB sera mis à disposition du public et sera également transmis au président de Nîmes métropole.

Matériel d'investissement

M. SEGUELA informe que par principe, seules les factures des biens meubles supérieurs à 500 € TTC peuvent être imputées en section d'investissement. Cela permet de récupérer la TVA (au taux de 16,404 % en 2022).

Cependant, et comme le prévoit la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, si des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC présentent un caractère de durabilité, ils peuvent aussi être imputés en section d'investissement à condition qu'une délibération annuelle soit prise. Cela peut concerner l'achat de matériel comme : une imprimante, des jeux pour les écoles, pour l'accueil de loisirs, du petit électroménager, des outils pour les services techniques, du matériel de sonorisation, du matériel pour la police municipale et les autres services...

Il est décidé à l'unanimité d'accepter en 2023 le paiement en section d'investissement des biens qui remplissent ces critères.

Convention avec la ville de Nîmes pour l'opération « Passeport été 2023 »

M. TROADEC rappelle que chaque année, la ville de Nîmes met en place le dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives du 15 juin au 15 septembre pendant les vacances d'été. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

Pour faire profiter la jeunesse de ces avantages, la commune doit passer une convention avec la ville de Nîmes : cette dernière prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses administrés et participera à la promotion du dispositif.

Ces passeports seront vendus 27 € (comme en 2022) mais le coût de revient pour la commune est beaucoup plus élevé : il était de 57,62 € en 2022, soit un reste à charge de 30,62 € par passeport. Il s'avère intéressant de souligner l'effort financier consenti (coût brut pour Bouillargues de 4033.40 € en 2022) et renouvelé en faveur des adolescents.

En 2021 et 2022, 70 passeports avaient été achetés et tous ont été vendus. Pour 2023, il sera proposé de maintenir la commande à 70 passeports.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes afin de renouveler l'opération en 2023 en commandant 70 « Passeports été ».

Renouvellement de la mise à disposition de la licence IV à l'AFB

Mme TRONC informe qu'en 2008, la commune de Bouillargues a acheté une licence IV permettant la vente d'alcools forts relevant du 4^{ème} groupe (rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme par litre).

En 2018, cette licence IV a ensuite été mise à disposition de l'AFB par convention pour ses manifestations (fête votive, fête de la musique, fête des vendanges, soirées dansantes...). Ce premier partenariat ayant été fructueux et le président ayant toujours un permis d'exploitation valable, il est proposé de renouveler cette convention, conclue à l'euro symbolique, pour 3 ans. Il est rappelé que cette licence IV est rattachée à un lieu unique et que les statuts de l'AFB le permettent.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition de la licence IV à l'AFB à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans et pour l'euro symbolique et de dire que la licence IV reste attachée à un lieu unique, la salle Rabelais.

Création d'un city stade : demande de subventions

M. DUPUIS informe que la zone de l'Agora continue son développement avec la création d'un city stade. Le projet vise à installer un équipement sportif (foot, hand, basket) de type city stade ouvert à tous mais principalement aux jeunes de la commune. Avec un terrain synthétique, il sera grillagé et les abords seront aménagés. En effet, une attention particulière sera portée sur la végétalisation puisque le futur city stade sera en entrée de zone et marquera l'arrivée des usagers. L'équipement est attendu comme qualitatif et accueillant.

Le projet est évalué à 145 921,75 € HT, pour la maîtrise d'œuvre, la fourniture du city stade (30 x 15 m), les VRD, l'aménagement paysager et l'installation de 2 mâts d'éclairage solaire.

Les travaux sont prévus au premier semestre 2023.

Pour soutenir cet investissement, il est possible de solliciter des financements :

- au titre du fonds de concours « équipements sportifs » de Nîmes métropole.
- de la Région Occitanie dans le cadre de son accompagnement dans la création d'équipements sportifs

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la réalisation d'un city stade dans la zone de l'agora et de solliciter le soutien financier de Nîmes métropole et de la Région Occitanie.

Chemin des Alouettes et rue des Chasseurs : dissimulation des réseaux secs

M. DUPUIS rappelle que par délibération du 7 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du chemin des Alouettes et de la rue des Chasseurs, incluant la dissimulation des réseaux secs.

Conformément à la demande communale, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) a réalisé les études préalables nécessaires.

Ce chantier permettra de mettre en souterrain la basse tension, le télécom et l'éclairage y compris dans l'impasse des Chasseurs qui n'en possède pas. Les réseaux sont actuellement sur des supports béton et bois. Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus agréable et plus confortable.

Les travaux ont été ainsi évalués :

DISSIMULATION BASSE TENSION

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	22 819,00 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	2 000,00 € HT	
DAM :	2 000,00 € HT	
IC :	1 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	32 319,00 € HT	38 782,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité	
Article 8 2023 [DIPI]	32 319,00 €	SMEG	30,00 %	9 695,70 €	9 695,70 €
		ENEDIS	40,00 %	12 927,60 €	
	32 319,00 €			22 623,30 €	9 695,70 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	9 695,70 €
Participation aux frais d'investissement (32 319,00 x 5%) :	1 615,95 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	11 311,65 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	6 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	5 311,65 €
TOTAL	11 311,65 €

DISSIMULATION DE RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	36 706,80 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	44 706,80 € HT	53 648,16 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		
		potentiellement attribuables après notification du BUREAU		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	44 706,80 €	SMEG	20,00 %	8 941,36 €
	44 706,80 €			8 941,36 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	44 706,80 €
Participation aux frais d'investissement (44 706,80 x 5%) :	2 235,34 €
TVA (20 %) :	8 941,36 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	55 883,50 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	45 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	10 883,50 €
TOTAL	55 883,50 €

DISSIMULATION DE RESEAUX TELECOM

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	47 768,00 € HT	
Ingénierie :	5 000,00 € HT	
Autre :	5 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	57 768,00 € HT	69 321,60 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIP1]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	57 768,00 €	
	57 768,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	57 768,00 €
Participation aux frais d'investissement (57 768,00 x 5%) :	2 888,40 €
TVA (20 %) :	11 553,60 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	72 210,00 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	58 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	14 210,00 €
TOTAL	72 210,00 €

Il est décidé à l'unanimité d'approuver ces projets de travaux, les modalités de financements, de s'engager à inscrire les participations au budget 2023 et d'autoriser M. le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom.

Convention annuelle à passer avec le BHNM pour la subvention 2023

Mme TRONC rappelle que dès lors que la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2023, il est proposé de verser 37 484 € à l'association Bouillargues Handball Nîmes Métropole (BHNM) pour la participation aux activités et la mise à disposition par l'association à la commune de

deux intervenants sportifs. Cette subvention intègre également le soutien du club pour le maintien en deuxième division.

Après avoir évoqué le changement potentiel du Club au regard de l'arrêt du financement de Nîmes métropole, la convention d'objectifs à passer avec le BHNM pour sa subvention 2023 est approuvée à l'unanimité (étant noté que les crédits devront être prévus au budget 2023).

Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

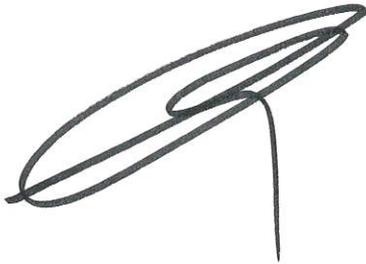
Objet	Date
Décision LA RESPELIDO étage Bergerie lundi 28 novembre 2022 pour réunion	24/11/2022
Décision GENDARMERIE rdc pour formation mardi 29 novembre 2022	24/11/2022
Décision BOUILLARGUES RANDONNEES étage de la Bergerie le mercredi 30 novembre 2022 pour une réunion de programme	24/11/2022
Décision ASCB le dimanche 4 décembre 2022 pour un loto à la Bergerie au rdc	24/11/2022
Décision GENDARMERIE rdc Bergerie mercredi 7 décembre 2022 pour le Noël	06/12/2022
Décision ECOLE MONTESSORI arbre de Noël le jeudi 8 décembre 2022 au rdc de la Bergerie	06/12/2022
Décision ECOLE CHARLES PEGUY arbre de Noël le mardi 13 décembre 2022 au rdc de la Bergerie	06/12/2022
Décision ICAPAR repas de Noël mercredi 14 décembre 2022 rdc Bergerie	06/12/2022
Décision AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE BOUILLARGUES, AG rdc Bergerie le 15 décembre 2022	06/12/2022
Décision LA BOULE BOUILLARGUAISE 16 décembre 2022 pour l'AG au rdc de la Bergerie	06/12/2022
Décision LA RESPELIDO repas calendal le samedi 17 décembre 2022 au rdc de la Bergerie	06/12/2022
Décision USB FOOT le 18 décembre 2022 pour le loto au rdc et étage de la Bergerie / ANNULATION	06/12/2022
Décision NIMES HANDISPORT loto à la Bergerie le samedi 28 janvier 2023	08/12/2022
Décision L'ATELIER DES MINI-POUCES pour la maison des associations année 2023	08/12/2022
Décision GAMELA NOSTRA location Bergerie tous les lundis de l'année 2023	08/12/2022
Décision USB FOOT GOUTER à la Bergerie étage le 14 décembre 2022 après midi	14/12/2022
Tarifs concert Julien Clerc le 30 juin 2023 dans les arènes (35/60 €)	07/12/2022
Décision Assurance dommage JAN FREDERIC	26/12/2022
Décision pour la mise à disposition de la Bergerie auprès de L'AFS DON DU SANG pour l'année 2023	02/01/2023
Décision Bergerie GYM 160 galette des rois le vendredi 6 janvier 2023	03/01/2023
Décision Bergerie APEL ECOLE Charles PEGUY le dimanche 15 janvier 2023 pour le loto	06/01/2023
Décision Bergerie étage pour le CSC théâtre enfant le mardi 10 janvier 2023	06/01/2023
Décision terre agricole Mme PERCEVAULT	06/01/2023
Décision Bergerie étage pour le RELAIS PETITE ENFANCE le jeudi 12 janvier 2023	10/01/2023
Décision Bergerie étage pour l'ASCB chasse réunion le mardi 17 janvier 2023	10/01/2023
Décision Bergerie étage pour DANSE ETC... le mercredi 18 janvier 2023 réunion	10/01/2023
Décision Bergerie rdc et étage pour DANSE ETC... le samedi 21 janvier 2023	10/01/2023
Décision Bergerie rdc pour LES VIEUX CRAMPONS le dimanche 22 janvier 2023	10/01/2023
Décision Bergerie rdc pour L'ASSOCIATION DES RETRAITES DU CREDIT AGRICOLE DU GARD pour le loto le mardi 24 janvier 2023	10/01/2023

Décision location de garage : M. Philippe DAUMAS	23/01/2023
Décision Bergerie étage et rdc pour USB loto le dimanche 29 janvier 23	25/01/2023
Décision Bergerie étage pour vendredi 27 janvier 2023 à PCF Vistrenque	26/01/2023
Décision location appartement : Anna PROKOPIUK	30/01/2023
Décision location appartement : Mélissa COSTE	30/01/2023
Décision CDH – mise à disposition AGORA – jeudis 16 Février et 13 avril 2023 -	30/01/2023
Décision Bergerie rdc association COUTUMES ET TRADITION pour la galette des rois le samedi 4 février 2023	02/02/2023
Décision UNSS – mise à disposition de l'AGORA – mercredi 12 Avril 2023	04/02/2023

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,
Maurice GAILLARD




La secrétaire,
Martine GARNIER.

